



ARRÊTÉ DU MAIRE N°1008/2024

Portant règlementation du stationnement du parking de la gare SNCF

Le Maire de la ville de Villers-Cotterêts (Aisne),

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L325-1 à 13 ; L411-1 à L411-7 ; R110-1 ; R325-1 et suivant ; R110-1 et 2 ; R411-5 à 8 ; R411-25 à 27 ; R412-26 et 28 ; R413-17 ; R415-6 et 11 ; R417-1, 6, 9 et 10, R417-12 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivant, L141-10, -11 et -12, R115-1 et suivant, R141-12 et suivant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2131-1 ; L2211-1 et suivant, 2212-1, 2,5 et 24, L2213-1 à 6 et L2213-9 à 23 L2542-2 et 3 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L511-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la convention d'occupation du 22 mars 2021 entre la SNCF et la Ville de Villers-Cotterêts pour la parcelle 345 ;

Considérant : la réservation de places de stationnement pour les médias accrédités et l'installation d'un barnum ;

Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité publique, de prendre toutes les dispositions pour prévenir les accidents, et améliorer la vie de la commune.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Du jeudi 03 octobre 2024 à 18h00 au vendredi 04 octobre 2024 20h00 le parking herbeux situé au fond de la gare SNCF est réservé pour le stationnement des véhicules des journalistes accrédités.

Article 2 : 6 places de stationnement situées à gauche face à la sortie de la Gare SNCF sont réservées à l'installation d'un barnum.

Article 3 : Les services techniques de la ville, sont chargés de l'affichage du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation sur les lieux, 7 jours avant son application.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R.325-12 et suivants du Code de la Route.

Article 5: Ne sont pas soumis aux présentes dispositions, les véhicules d'intérêt général prioritaires.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de la brigade de gendarmerie et le chef de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



ARRÊTÉ DU MAIRE N° 1008/2024
Portant réglementation du stationnement du
parking de la gare SNCF (suite)

Article 7: Ampliation du présent arrêté aux différents services d'urgences

Article 8 : Le présent arrêté sera, affiché et publié sous forme d'extrait au registre des actes Administratifs de la ville

Article 9 : Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. (ou à compter de la présente notification pour les arrêtés à caractère individuel).

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Date de publication ou de notification

Le 26 septembre 2024

A Villers-Cotterêts,

Le 26 septembre 2024

L'agent délégué,

Le Maire,